



**délibération n° B202239B**  
**du bureau syndical**  
**Séance du 08 décembre 2022**  
**Contrôle des dossiers CEE**

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 12

Le huit décembre deux mille vingt deux, à dix heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents :**

**Secteur d'ABERS/IROISE :**

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

**Secteur du CAP-SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon)

**Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

**Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Xavier BOREL (Le Faou)

**Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

**Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

**Secteur de MORLAIX :**

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

**Secteur de QUIMPER :**

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Jacques RANNOU (Rospenden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Excusés : **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) et **Collège des EPCI** : Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique.

□ □ □ □

Est élu secrétaire de séance : pierrot BELLEGUIC

## **Contrôle des dossiers CEE**

Délibération du Bureau N°B2022-39b

Jacques MONFORT, Directeur, informe le Bureau de la nouvelle obligation imposée par arrêté du 28 septembre 2021 d'effectuer un contrôle en amont du dépôt de demandes de CEE.

La charge des contrôles revient au demandeur de CEE, à savoir la personne qui dépose le dossier des CEE.

En cas de regroupement, plusieurs possibilités peuvent se présenter. Soit le tiers regroupeur porte la charge des contrôles et ainsi mutualiser les contrôles, soit il peut demander aux autres éligibles de porter la charge des contrôles.

Il n'est pas possible de faire le contrôle par un délégataire.

Le regroupeur, en tant que premier détenteur des CEE, devient responsable de la conformité des opérations de la demande, et notamment des pièces archivées.

Ainsi, douze contrôles sont à réaliser par un cabinet extérieur retenu dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le coût d'un contrôle est estimé en moyenne à environ 400 €. Les frais seront pris en charge par le SDEF.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- ↳ approuve le choix d'un cabinet extérieur retenu dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- ↳ dit que les frais seront à la charge du SDEF.

**Le 23 mars 2023**

**Le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR**



**Le secrétaire de séance**

